

SOMMAIRE

N°	Titre	Pages
ARR-2022-284	Arrêté relatif aux tarifs d'usage des outillages pour la plaisance, la pêche et le commerce du port de Granville	3
ARR-2022-287	Arrêté modificatif relatif à la fixation des tarifs 2022 accueil temporaire "l'Escale" de Valognes	5
ARR-2022-288	Arrêté modificatif relatif à la fixation des tarifs 2022 service alternative au domicile de Valognes	8
ARR-2022-289	Arrêté modificatif relatif à la fixation des tarifs 2022 centre d'accueil et de soins de Saint-James - Commune déléguée de Saint-James	11
ARR-2022-290	Arrêté modificatif relatif à la fixation des tarifs 2022 établissement de travail protégé d'Avranches - Commune déléguée d'Avranches	14
ARR-2022-291	Arrêté modificatif relatif à la fixation des tarifs 2022 structure expérimentale d'accueil de jour pour personnes handicapées vieillissantes de Saint-James - Commune déléguée de Saint-James	17
ARR-2022-292	Arrêté modificatif relatif à la fixation des tarifs 2022 de l'établissement de travail protégé de Saint-James - Commune déléguée de Saint-James	20
ARR-2022-293	Arrêté modificatif relatif à la fixation des tarifs 2022 foyer de vie "les Fontaines" de Beaumont-Hague - Commune déléguée de La Hague	23
ARR-2022-294	Arrêté modificatif relatif à la fixation des tarifs 2022 foyer d'hébergement "Les Fontaines" de Beaumont-Hague - Commune déléguée de La Hague	26
ARR-2022-295	Arrêté modificatif relatif à la fixation des tarifs 2022 foyer Hellébore de Cherbourg-Octeville - Commune déléguée de Cherbourg-en-Cotentin	29
ARR-2022-296	Arrêté modificatif relatif à la fixation des tarifs 2022 foyer Auguste Lebarbanchon de Montebourg	32
ARR-2022-297	Arrêté modificatif relatif à la fixation des tarifs 2022 foyer des "Quatre vents" de Valognes	35
ARR-2022-298	Arrêté modificatif relatif à la fixation des tarifs 2022 groupement de coopération sociale et médico-sociale ambition inclusive sud Manche	38
ARR-2022-299	Arrêté modificatif relatif à la fixation des tarifs 2022 foyer d'hébergement "Résidence Monnet" de Valognes	41
ARR-2022-300	Arrêté modificatif relatif à la fixation des tarifs 2022 service d'accompagnement à la vie sociale - APF France	44

ARR-2022-301	Arrêté relatif à la fixation des tarifs 2022 foyer d'accueil médicalisé de Juvigny-le-Tertre - Commune déléguée de Juvigny-les-Vallées	47
ARR-2022-302	Arrêté relatif à la fixation des tarifs 2022 foyer d'accueil médicalisé de Saint-Ovin	50
ARR-2022-303	Arrêté relatif à la fixation des tarifs 2022 foyer occupationnel d'accueil "le Val de Sée" d'Avranches - Commune déléguée d'Avranches	53
ARR-2022-304	Arrêté modificatif fixant le montant et la répartition de la dotation globalisée commune (DGC) pour l'année 2022 prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) de la fondation Bon Sauveur de la Manche	56
ARR-2022-305	Arrêté modificatif fixant le montant et la répartition de la dotation globalisée commune (DGC) pour l'année 2022 prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) du foyer occupation d'accueil (FOA) de Vaudrimesnil géré par l'Association des aveugles et malvoyants de la Manche (AAMM)	60
ARR-2022-306	Arrêté modificatif relatif à la fixation des tarifs 2022 des mesures d'accompagnement social personnalisé avec gestion assurée par l'UDAF	62
ARR-2022-307	Arrêté modificatif relatif à la fixation des tarifs 2022 des mesures d'accompagnement social personnalisé avec gestion assurée par l'association tutélaire majeurs protégés de la Manche (ATMPM)	65
ARR-2022-308	Arrêté fixant le montant et la répartition de la dotation globalisée commune (DGC) pour l'année 2022 prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) de de l'établissement de travail protégé (ETP) de Barenton géré par de la fondation ANAIS	68
ARR-2022-309	Arrêté modificatif fixant le montant et la répartition de la dotation globalisée commune (DGC) pour l'année 2022 prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) de l'association en cotentin d'accompagnement inclusif et solidaire (ACAIS) Cherbourg-en-Cotentin	71
ARR-2022-310	Arrêté modificatif fixant le montant et la répartition de la dotation globalisée commune (DGC) pour l'année 2022 prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) de l'association granvillaise des amis et parents de personnes en situation de handicap (AGAPEI)	75
ARR-2022-311	Arrêté modificatif fixant le montant et la répartition de la dotation globalisée commune (DGC) pour l'année 2022 prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) de l'APEI centre-Manche	79

Direction de la mer, des ports et des aéroports
Service portuaire et aéroportuaire

Arrêté relatif aux tarifs d'usage des outillages pour la plaisance, la pêche et le commerce du port de Granville

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des transports notamment les articles R.5321-11 et suivants ;

Vu la délibération du conseil départemental de la Manche n° CD.2020-09-25.3-4 en date du 25 septembre 2020, approuvant l'attribution de la nouvelle concession du port de pêche, de commerce et de plaisance de Granville à la société publique locale d'exploitation portuaire de la Manche à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu l'arrêté n° 2022-110 en date du 4 mars 2022, approuvant les tarifs d'usage des outillages pour la plaisance, la pêche et le commerce du port de Granville ;

Vu l'avis favorable du conseil portuaire en date du 9 juin 2022 ;

Considérant que l'instruction est conforme au code des transports ;

Arrête :

Article 1. Les tarifs d'usage des outillages pour la plaisance, la pêche et le commerce du port de Granville, mentionnés dans l'annexe de l'arrêté n°2022-110 du 4 mars 2022, sont complétés par une prestation de stationnement à sec pour le port de plaisance. Ce nouveau tarif est le suivant :

Port de plaisance de Hérel : stationnement à sec labellisée « Quartiers d'été » :

Du 1^{er} juin au 30 septembre, il est proposé aux propriétaires de bateaux sur remorques, dans la limite des disponibilités d'accueil sur le terre-plein technique du port de plaisance, une prestation de port à sec, avec mises à l'eau et mises à terre assurées par les services portuaires (conditions et modalités en vigueur affichées au bureau du port).

Cette prestation contractuelle forfaitaire est payable d'avance et peut s'envisager de un à quatre mois pour un bateau, sur accord écrit du bureau du port.

Juin/Septembre	300 € TTC/mois
Juillet/Août	350 € TTC/mois

Les autres dispositions du barème demeurent inchangées.

Article 2. Les autres articles de l'arrêté n° 2022-110 en date du 4 mars 2022 restent inchangés.

Article 3. Le nouveau barème sera affiché dans les lieux ouverts au public, en vue de leur consultation par les usagers.

Article 4. Le président du conseil départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site <http://www.manche.fr>.

Fait à Saint-Lô,

Le président du conseil départemental

Jean Morin

Signé électroniquement par :

Jean Morin

Date de signature : 25 octobre 2022

Qualité : président du conseil départemental

ID télétransmission : 050-225005024-20221025-lmc11004230-AR-1-1

Date envoi préfecture : 26/10/2022

Date AR préfecture : 26/10/2022

Date de publication : 26/10/2022

Délégation à la maison départementale de
l'autonomie
Service du soutien au parcours et à la
transformation de l'offre

**Arrêté modificatif relatif à la fixation des tarifs 2022 accueil temporaire "l'Escale" de
Valognes**

Le président du conseil départemental,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 (7^e) et
R.314-105 VIII ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil général de la Manche en
date du 7 février 1994 adoptant le projet de convention de financement par dotation globale
des établissements d'adultes handicapés du Département ;

Vu la convention entre le Département de la Manche et l'accueil temporaire "l'Escale"
en date du 23 février 1994 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département de la Manche ;

Vu la délibération n°2022-01-28.1-3 du 28 janvier 2022 relative à la fixation de l'objectif
annuel pour 2022 d'évolution des dépenses du Département pour les établissements et
services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2022 relatif à la délégation de signature à la direction générale
adjointe action sociale ;

Vu l'arrêté du 25 août 2022 relatif à la fixation des tarifs 2022 accueil temporaire
"l'Escale" ;

Vu la délibération n°2022-10-21.1-4 du 21 octobre 2022 relative aux revalorisations
salariales des professionnelles des établissements et services pour personnes en situation
de handicap ;

Arrête :

Art. 1^{er}- Le montant des dépenses brutes et des recettes de fonctionnement se répartissent comme suit :

	Dépenses brutes	Recettes
Groupe I	42 264,00 €	467 528,79 €
Groupe II	374 159,22 €	50 668,00 €
Groupe III	69 018,00 €	0,00 €
Excédent ou déficit	32 755,57 €	0 €
Dépenses refusées N-2	0 €	0 €
TOTAL	518 196,79 €	518 196,79 €

Art. 2 - La dotation globale de fonctionnement représentant la part des dépenses prises en charge par le Département de la Manche à l'accueil temporaire "l'Escale" est fixée à :

* pour l'exercice 2022 : **401 606,42 €**

* soit un versement mensuel de : **33 467,20 €**

Art. 3 - Les prix de journée à l'accueil temporaire "l'Escale" sont fixés ainsi qu'il suit à compter du :

- **1^{er} septembre 2022** :

* Activités de jour : **104,94 €**

* Hébergement : **114,83 €**

- **1^{er} novembre 2022** :

* Activités de jour : **114,92**

* Hébergement : **170,89**

Art. 4 - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18 529 - 44 185 Nantes cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication sur le site <http://www.manche.fr> pour les autres.

Art. 5 - Le directeur général des services du Département, le président de l'association gestionnaire et la directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Lô,

Le président du conseil départemental

Jean Morin

Signé électroniquement par :

Ugo Paris

Date de signature : 26 octobre 2022

Qualité : directeur de la maison départementale de l'autonomie

ID télétransmission : 050-225005024-20221026-lmc11007160-AR-1-1

Date envoi préfecture : 26/10/2022

Date AR préfecture : 26/10/2022

Date de publication : 26/10/2022

Délégation à la maison départementale de
l'autonomie
Service du soutien au parcours et à la
transformation de l'offre

Arrêté modificatif relatif à la fixation des tarifs 2022 service alternative au domicile de Valognes

Le président du conseil départemental,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 (7^e) et R.314-105 VIII ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil général de la Manche en date du 7 février 1994 adoptant le projet de convention de financement par dotation globale des établissements d'adultes handicapés du Département ;

Vu la convention entre le Département de la Manche et le service alternative au domicile de Valognes en date du 23 février 1994 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département de la Manche ;

Vu la délibération n°2022-01-28.1-3 du 28 janvier 2022 relative à la fixation de l'objectif annuel pour 2022 d'évolution des dépenses du Département pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2022 relatif à la délégation de signature à la direction générale adjointe action sociale ;

Vu l'arrêté du 23 août 2022 relatif à la fixation des tarifs 2022 service alternative au domicile de Valognes ;

Vu la délibération n°2022-10-21.1-4 du 21 octobre 2022 relative aux revalorisations salariales des professionnelles des établissements et services pour personnes en situation de handicap ;

Arrête :

Art. 1^{er}- Le montant des dépenses brutes et des recettes de fonctionnement se répartissent comme suit :

	Dépenses brutes	Recettes
Groupe I	23 901,00 €	149 272,00 €
Groupe II	129 199,00 €	45 847,00 €
Groupe III	44 770,00 €	0,00 €
Excédent ou déficit	0 €	0 €
Dépenses refusées N-2	0 €	2 751 €
TOTAL	197 870,00 €	197 870,00€

Art. 2 - La dotation globale de fonctionnement représentant la part des dépenses prises en charge par le Département de la Manche au service alternative au domicile de Valognes est fixée à :

* pour l'exercice 2022 : **149 272,00 €**

* soit un versement mensuel de : **12 439,33 €**

Art. 3 - Les prix de journée du service alternative au domicile de Valognes sont fixés ainsi qu'il suit à compter du :

- **1^{er} septembre 2022** :
* Alternative au domicile : **8,53 €**
- **1^{er} novembre 2022** :
* Alternative au domicile : **17,97**

Art. 4 - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18 529 - 44 185 Nantes cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication sur le site <http://www.manche.fr> pour les autres.

Art. 5 - Le directeur général des services du Département, le président de l'association gestionnaire et la directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Lô,

Le président du conseil départemental

Jean Morin

Signé électroniquement par :

Ugo Paris

Date de signature : 26 octobre 2022

Qualité : directeur de la maison départementale de l'autonomie

ID télétransmission : 050-225005024-20221026-lmc11007162-AR-1-1

Date envoi préfecture : 26/10/2022

Date AR préfecture : 26/10/2022

Date de publication : 26/10/2022

Délégation à la maison départementale de
l'autonomie
Service du soutien au parcours et à la
transformation de l'offre

**Arrêté modificatif relatif à la fixation des tarifs 2022 centre d'accueil et de soins de
Saint-James - Commune déléguée de Saint-James**

Le président du conseil départemental,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 (7^e) et R.314-105 VIII ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil général de la Manche en date du 7 février 1994 adoptant le projet de convention de financement par dotation globale des établissements d'adultes handicapés du Département ;

Vu la convention entre le Département de la Manche et le centre d'accueil et de soins de Saint-James en date du 23 février 1994 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département de la Manche ;

Vu la délibération n°2022-01-28.1-3 du 28 janvier 2022 relative à la fixation de l'objectif annuel pour 2022 d'évolution des dépenses du Département pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2022 relatif à la délégation de signature à la direction générale adjointe action sociale ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2022 relatif à la fixation des tarifs 2022 du centre d'accueil et de soins de Saint-James

Vu la délibération n°2022-10-21.1-4 du 21 octobre 2022 relative aux revalorisations salariales des professionnelles des établissements et services pour personnes en situation de handicap ;

Arrête :

Art. 1^{er}.- Le montant des dépenses brutes et des recettes de fonctionnement se répartissent comme suit :

	Dépenses brutes	Recettes
Groupe I	320 660,00 €	1 391 930,61 €
Groupe II	1 017 226,00 €	27 905,00 €
Groupe III	119 095,00 €	1 325,00 €
Excédent ou déficit	0 €	35 820,39 €
Dépenses refusées N-2	0 €	0 €
TOTAL	1 456 981,00 €	1 456 981,00

Art. 2 - La dotation globale de fonctionnement représentant la part des dépenses prises en charge par le Département de la Manche au centre d'accueil et de soins de Saint-James est fixée à :

* pour l'exercice 2022 : **1 197 646,34 €**

* soit un versement mensuel de : **99 803,86 €**

Art. 3 - Les prix de journée du centre d'accueil et de soins de Saint-James sont fixés ainsi qu'il suit à compter du :

- **1^{er} août 2022 :**

* Activités de jour: **66,94 €**

* Hébergement : **144,57 €**

- **1^{er} novembre 2022 :**

* Activités de jour: **76,38 €**

* Hébergement : **187,45 €**

Art. 4 - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18 529 - 44 185 Nantes cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication sur le site <http://www.manche.fr> pour les autres.

Art. 5 - Le directeur général des services du Département, la présidente de l'association gestionnaire et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Lô,

Le président du conseil départemental

Jean Morin

Signé électroniquement par :

Ugo Paris

Date de signature : 26 octobre 2022

Qualité : directeur de la maison départementale de l'autonomie

ID télétransmission : 050-225005024-20221026-lmc11007165-AR-1-1

Date envoi préfecture : 26/10/2022

Date AR préfecture : 26/10/2022

Date de publication : 26/10/2022

Délégation à la maison départementale de
l'autonomie
Service du soutien au parcours et à la
transformation de l'offre

**Arrêté modificatif relatif à la fixation des tarifs 2022 établissement de travail protégé
d'Avranches - Commune déléguée d'Avranches**

Le président du conseil départemental,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 (7^e) et R.314-105 VIII ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil général de la Manche en date du 7 février 1994 adoptant le projet de convention de financement par dotation globale des établissements d'adultes handicapés du Département ;

Vu la convention entre le Département de la Manche et l'établissement de travail protégé d'Avranches en date du 23 février 1994 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département de la Manche ;

Vu la délibération n°2022-01-28.1-3 du 28 janvier 2022 relative à la fixation de l'objectif annuel pour 2022 d'évolution des dépenses du Département pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2022 relatif à la délégation de signature à la direction générale adjointe action sociale ;

Vu l'arrêté du 23 août 2022 relatif à la fixation des tarifs 2022 établissement de travail protégé d'Avranches ;

Vu la délibération n°2022-10-21.1-4 du 21 octobre 2022 relative aux revalorisations salariales des professionnelles des établissements et services pour personnes en situation de handicap ;

Arrête :

Art. 1^{er}- Le montant des dépenses brutes et des recettes de fonctionnement se répartissent comme suit :

	Dépenses brutes	Recettes
Groupe I	256 227,00 €	1 375 035,27 €
Groupe II	1 175 950,07 €	190 501,91 €
Groupe III	216 496,98 €	5 965,00 €
Excédent ou déficit	0 €	76 528,87 €
Dépenses refusées N-2	0 €	643,00 €
TOTAL	1 648 674,05 €	1 648 674,05 €

Art. 2 - La dotation globale de fonctionnement représentant la part des dépenses prises en charge par le Département de la Manche à l'établissement de travail protégé d'Avranches est fixée à :

* pour l'exercice 2022 : **1 313 652,97 €**

* soit un versement mensuel de : **109 471,08 €**

Art. 3 - Les prix de journée de l'établissement de travail protégé d'Avranches sont fixés ainsi qu'il suit à compter du :

- **1^{er} septembre 2022** :
 - * Hébergement : **109,55 €**
 - * Temps partagé : **34,39 €**
- **1^{er} novembre 2022** :
 - * Hébergement : **126,75 €**
 - * Temps partagé: **42,08 €**

Art. 4 - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18 529 - 44 185 Nantes cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication sur le site <http://www.manche.fr> pour les autres.

Art. 5 - Le directeur général des services du Département, le président de l'association gestionnaire et la directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Lô,

Le président du conseil départemental

Jean Morin

Signé électroniquement par :

Ugo Paris

Date de signature : 26 octobre 2022

Qualité : directeur de la maison départementale de l'autonomie

ID télétransmission : 050-225005024-20221026-lmc11007168-AR-1-1

Date envoi préfecture : 26/10/2022

Date AR préfecture : 26/10/2022

Date de publication : 26/10/2022

Délégation à la maison départementale de
l'autonomie
Service du soutien au parcours et à la
transformation de l'offre

**Arrêté modificatif relatif à la fixation des tarifs 2022 structure expérimentale d'accueil
de jour pour personnes handicapées vieillissantes de Saint-James - Commune
déléguée de Saint-James**

Le président du conseil départemental,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 (7^e) et R.314-105 VIII ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil général de la Manche en date du 7 février 1994 adoptant le projet de convention de financement par dotation globale des établissements d'adultes handicapés du Département ;

Vu la convention entre le Département de la Manche et la structure expérimentale d'accueil de jour pour personnes handicapées vieillissantes de Saint-James en date du 23 février 1994 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département de la Manche ;

Vu la délibération n°2022-01-28.1-3 du 28 janvier 2022 relative à la fixation de l'objectif annuel pour 2022 d'évolution des dépenses du Département pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2022 relatif à la délégation de signature à la direction générale adjointe action sociale ;

Vu l'arrêté du 23 août 2022 relatif à la fixation des tarifs 2022 structure expérimentale d'accueil de jour pour personnes handicapées vieillissantes de Saint-James

Vu la délibération n°2022-10-21.1-4 du 21 octobre 2022 relative aux revalorisations salariales des professionnelles des établissements et services pour personnes en situation de handicap ;

Arrête :

Art. 1^{er}.- Le montant des dépenses brutes et des recettes de fonctionnement se répartissent comme suit :

u	Dépenses brutes	Recettes
Groupe I	36 517,24 €	141 317,35 €
Groupe II	118 681,85 €	38 325,79 €
Groupe III	24 444,05 €	0,00 €
Excédent ou déficit	0 €	0 €
Dépenses refusées N-2	0 €	0 €
TOTAL	179 643,14 €	179 643,14 €

Art. 2 - La dotation globale de fonctionnement représentant la part des dépenses prises en charge par le Département de la Manche à la structure expérimentale d'accueil de jour pour personnes handicapées vieillissantes de Saint-James est fixée à :

* pour l'exercice 2022 : **141 317,35 €**

* soit un versement mensuel de : **11 776,45 €**

Art. 3 - Les prix de journée de la structure expérimentale d'accueil de jour pour personnes handicapées vieillissantes de Saint-James sont fixés ainsi qu'il suit à compter du :

- **1^{er} septembre 2022 :**

* Accueil jour pour personnes handicapées vieillissantes : **20,67 €**

- **1^{er} novembre 2022 :**

* Accueil jour pour personnes handicapées vieillissantes: **25,61 €**

Art. 4 - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18 529 - 44 185 Nantes cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication sur le site <http://www.manche.fr> pour les autres.

Art. 5 - Le directeur général des services du Département, la présidente de l'association gestionnaire et la directrice générale de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Lô,

Le président du conseil départemental

Jean Morin

Signé électroniquement par :

Ugo Paris

Date de signature : 26 octobre 2022

Qualité : directeur de la maison départementale de l'autonomie

ID télétransmission : 050-225005024-20221026-lmc11007173-AR-1-1

Date envoi préfecture : 26/10/2022

Date AR préfecture : 26/10/2022

Date de publication : 26/10/2022

Délégation à la maison départementale de
l'autonomie
Service du soutien au parcours et à la
transformation de l'offre

**Arrêté modificatif relatif à la fixation des tarifs 2022 de l'établissement de travail
protégé de Saint-James - Commune déléguée de Saint-James**

Le président du conseil départemental,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 (7^e) et R.314-105 VIII ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil général de la Manche en date du 7 février 1994 adoptant le projet de convention de financement par dotation globale des établissements d'adultes handicapés du Département ;

Vu la convention entre le Département de la Manche et l'établissement de travail protégé de Saint-James en date du 23 février 1994 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département de la Manche ;

Vu la délibération n°2022-01-28.1-3 du 28 janvier 2022 relative à la fixation de l'objectif annuel pour 2022 d'évolution des dépenses du Département pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2022 relatif à la délégation de signature à la direction générale adjointe action sociale ;

Vu l'arrêté du 23 août 2022 relatif à la fixation des tarifs 2022 de l'établissement de travail protégé de Saint-James ;

Vu la délibération n°2022-10-21.1-4 du 21 octobre 2022 relative aux revalorisations salariales des professionnelles des établissements et services pour personnes en situation de handicap ;

Arrête :

Art. 1^{er}- Le montant des dépenses brutes et des recettes de fonctionnement se répartissent comme suit :

	Dépenses brutes	Recettes
Groupe I	259 182,40 €	1 298 926,34 €
Groupe II	1 057 586,71 €	216 249,92 €
Groupe III	255 936,04 €	2 889,04 €
Excédent ou déficit	0 €	54 639,85 €
Dépenses refusées N-2	0 €	0 €
TOTAL	1 572 705,15 €	1 572 705,15 €

Art. 2 - La dotation globale de fonctionnement représentant la part des dépenses prises en charge par le Département de la Manche à l'établissement de travail protégé de Saint-James est fixée à :

* pour l'exercice 2022 : **1 118 590,35 €**

* soit un versement mensuel de : **93 215,86 €**

Art. 3 - Les prix de journée de l'établissement de travail protégé de Saint-James sont fixés ainsi qu'il suit à compter du :

- **1^{er} septembre 2022** :

* Hébergement : **122,40 €**

- **1^{er} novembre 2022** :

* Hébergement : **141,23 €**

Art. 4 - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18 529 - 44 185 Nantes cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication sur le site <http://www.manche.fr> pour les autres.

Art. 5 - Le directeur général des services du Département, la présidente de l'association gestionnaire et la directrice générale de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Lô,

Le président du conseil départemental

Jean Morin

Signé électroniquement par :

Ugo Paris

Date de signature : 26 octobre 2022

Qualité : directeur de la maison départementale de l'autonomie

ID télétransmission : 050-225005024-20221026-lmc11007175-AR-1-1

Date envoi préfecture : 26/10/2022

Date AR préfecture : 26/10/2022

Date de publication : 26/10/2022

Délégation à la maison départementale de
l'autonomie
Service du soutien au parcours et à la
transformation de l'offre

**Arrêté modificatif relatif à la fixation des tarifs 2022 foyer de vie "les Fontaines" de
Beaumont-Hague - Commune déléguée de La Hague**

Le président du conseil départemental,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 (7^e) et R.314-105 VIII ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil général de la Manche en date du 7 février 1994 adoptant le projet de convention de financement par dotation globale des établissements d'adultes handicapés du Département ;

Vu la convention entre le Département de la Manche et le foyer de vie "les Fontaines" en date du 23 février 1994 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département de la Manche ;

Vu la délibération n°2022-01-28.1-3 du 28 janvier 2022 relative à la fixation de l'objectif annuel pour 2022 d'évolution des dépenses du Département pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2022 relatif à la délégation de signature à la direction générale adjointe action sociale ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2022 relatif à la fixation des tarifs 2022 foyer de vie "les Fontaines" ;

Vu la délibération n°2022-10-21.1-4 du 21 octobre 2022 relative aux revalorisations salariales des professionnelles des établissements et services pour personnes en situation de handicap ;

Arrête :

Art. 1^{er}.- Le montant des dépenses brutes et des recettes de fonctionnement se répartissent comme suit :

	Dépenses brutes	Recettes
Groupe I	226 738,45 €	1 408 091,36 €
Groupe II	889 836,76 €	7 373,52 €
Groupe III	312 275,67 €	0,00 €
Excédent ou déficit	0 €	13 386,00 €
Dépenses refusées N-2	0 €	0 €
TOTAL	1 428 850,88 €	1 428 850,88 €

Art. 2 - La dotation globale de fonctionnement représentant la part des dépenses prises en charge par le Département de la Manche au foyer de vie "les Fontaines" est fixée à :

* pour l'exercice 2022 : **1 408 091,36 €**

* soit un versement mensuel de : **117 340,95 €**

Art. 3 - Les prix de journée du foyer de vie "les Fontaines" sont fixés ainsi qu'il suit à compter du :

• **1^{er} juillet 2022 :**

* Activités de jour : **14,40 €**

* Hébergement FOA : **250,99 €**

• **1^{er} novembre 2022 :**

* Activités de jour : **33,63**

* Hébergement FOA : **288,68**

Art. 4 - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18 529 - 44 185 Nantes cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication sur le site <http://www.manche.fr> pour les autres.

Art. 5 - Le directeur général des services du Département, la présidente de l'association gestionnaire et la directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Lô,

Le président du conseil départemental

Jean Morin

Signé électroniquement par :

Ugo Paris

Date de signature : 26 octobre 2022

Qualité : directeur de la maison départementale de l'autonomie

ID télétransmission : 050-225005024-20221026-lmc11007177-AR-1-1

Date envoi préfecture : 26/10/2022

Date AR préfecture : 26/10/2022

Date de publication : 26/10/2022

Délégation à la maison départementale de
l'autonomie
Service du soutien au parcours et à la
transformation de l'offre

Arrêté modificatif relatif à la fixation des tarifs 2022 foyer d'hébergement "Les Fontaines" de Beaumont-Hague - Commune déléguée de La Hague

Le président du conseil départemental,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 (7^e) et R.314-105 VIII ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil général de la Manche en date du 7 février 1994 adoptant le projet de convention de financement par dotation globale des établissements d'adultes handicapés du Département ;

Vu la convention entre le Département de la Manche et le foyer d'hébergement "Les Fontaines" de Beaumont-Hague en date du 23 février 1994 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département de la Manche ;

Vu la délibération n°2022-01-28.1-3 du 28 janvier 2022 relative à la fixation de l'objectif annuel pour 2022 d'évolution des dépenses du Département pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2022 relatif à la délégation de signature à la direction générale adjointe action sociale ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2022 relatif à la fixation des tarifs 2022 foyer d'hébergement "Les Fontaines" de Beaumont-Hague

Vu la délibération n°2022-10-21.1-4 du 21 octobre 2022 relative aux revalorisations salariales des professionnelles des établissements et services pour personnes en situation de handicap ;

Arrête :

Art. 1^{er}.- Le montant des dépenses brutes et des recettes de fonctionnement se répartissent comme suit :

	Dépenses brutes	Recettes
Groupe I	124 716,82 €	685 291,62 €
Groupe II	433 068,76 €	0,00 €
Groupe III	163 473,43 €	6 055,86 €
Excédent ou déficit	0 €	29 911,53 €
Dépenses refusées N-2	0 €	0 €
TOTAL	721 259,01 €	721 259,01 €

Art. 2 - La dotation globale de fonctionnement représentant la part des dépenses prises en charge par le Département de la Manche au foyer d'hébergement "Les Fontaines" de Beaumont-Hague est fixée à :

* pour l'exercice 2022 : **685 291,62 €**

* soit un versement mensuel de : **57 107,64 €**

Art. 3 - Les prix de journée du foyer d'hébergement "Les Fontaines" de Beaumont-Hague sont fixés ainsi qu'il suit à compter du :

• **1^{er} juillet 2022 :**

* Hébergement ESAT : **91,99 €**

• **1^{er} novembre 2022**

* Hébergement ESAT : **127,66 €**

Art. 4 - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18 529 - 44 185 Nantes cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication sur le site <http://www.manche.fr> pour les autres.

Art. 5 - Le directeur général des services du Département, la présidente de l'association gestionnaire et la directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Lô,

Le président du conseil départemental

Jean Morin

Signé électroniquement par :

Ugo Paris

Date de signature : 26 octobre 2022

Qualité : directeur de la maison départementale de l'autonomie

ID télétransmission : 050-225005024-20221026-lmc11007180-AR-1-1

Date envoi préfecture : 26/10/2022

Date AR préfecture : 26/10/2022

Date de publication : 26/10/2022

Délégation à la maison départementale de
l'autonomie
Service du soutien au parcours et à la
transformation de l'offre

**Arrêté modificatif relatif à la fixation des tarifs 2022 foyer Hellébore de Cherbourg-
Octeville - Commune déléguée de Cherbourg-en-Cotentin**

Le président du conseil départemental,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 (7^e) et R.314-105 VIII ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil général de la Manche en date du 7 février 1994 adoptant le projet de convention de financement par dotation globale des établissements d'adultes handicapés du Département ;

Vu la convention entre le Département de la Manche et le foyer Hellébore en date du 23 février 1994 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département de la Manche ;

Vu la délibération n°2022-01-28.1-3 du 28 janvier 2022 relative à la fixation de l'objectif annuel pour 2022 d'évolution des dépenses du Département pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2022 relatif à la délégation de signature à la direction générale adjointe action sociale ;

Vu l'arrêté du 25 août 2022 relatif à la fixation des tarifs 2022 foyer Hellébore ;

Vu la délibération n°2022-10-21.1-4 du 21 octobre 2022 relative aux revalorisations salariales des professionnelles des établissements et services pour personnes en situation de handicap ;

Arrête :

Art. 1^{er}.- Le montant des dépenses brutes et des recettes de fonctionnement se répartissent comme suit :

	Dépenses brutes	Recettes
Groupe I	62 619,92 €	482 439,90 €
Groupe II	352 045,67 €	55 400,48 €
Groupe III	88 306,00 €	0,00 €
Excédent ou déficit	79 976,79 €	0 €
Dépenses refusées N-2	0 €	45 108 €
TOTAL	582 948,38 €	582 948,38 €

Art. 2 - La dotation globale de fonctionnement représentant la part des dépenses prises en charge par le Département de la Manche au foyer Hellébore est fixée à :

- * pour l'exercice 2022 : **482 439,90 €**
- * soit un versement mensuel de : **40 203,33 €**

Art. 3 - Les prix de journée du foyer Hellébore sont fixés ainsi qu'il suit à compter du :

- **1^{er} septembre 2022 :**

- * Hébergement : **211,98 €**

- **1^{er} novembre 2022 :**

- * Hébergement : **250,30 €**

Art. 4 - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18 529 - 44 185 Nantes cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication sur le site <http://www.manche.fr> pour les autres.

Art. 5 - Le directeur général des services du Département, le président de l'association gestionnaire et la directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Lô,

Le président du conseil départemental

Jean Morin

Signé électroniquement par :

Ugo Paris

Date de signature : 26 octobre 2022

Qualité : directeur de la maison départementale de l'autonomie

ID télétransmission : 050-225005024-20221026-lmc11007182-AR-1-1

Date envoi préfecture : 26/10/2022

Date AR préfecture : 26/10/2022

Date de publication : 26/10/2022

Délégation à la maison départementale de
l'autonomie
Service du soutien au parcours et à la
transformation de l'offre

Arrêté modificatif relatif à la fixation des tarifs 2022 foyer Auguste Lebarbanchon de Montebourg

Le président du conseil départemental,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 (7^e) et R.314-105 VIII ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil général de la Manche en date du 7 février 1994 adoptant le projet de convention de financement par dotation globale des établissements d'adultes handicapés du Département ;

Vu la convention entre le Département de la Manche et le foyer Auguste Lebarbanchon de Montebourg en date du 23 février 1994 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département de la Manche ;

Vu la délibération n°2022-01-28.1-3 du 28 janvier 2022 relative à la fixation de l'objectif annuel pour 2022 d'évolution des dépenses du Département pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2022 relatif à la délégation de signature à la direction générale adjointe action sociale ;

Vu l'arrêté du 23 août 2022 relatif à la fixation des tarifs 2022 foyer Auguste Lebarbanchon de Montebourg ;

Vu la délibération n°2022-10-21.1-4 du 21 octobre 2022 relative aux revalorisations salariales des professionnelles des établissements et services pour personnes en situation de handicap ;

Arrête :

Art. 1^{er}- Le montant des dépenses brutes et des recettes de fonctionnement se répartissent comme suit :

	Dépenses brutes	Recettes
Groupe I	218 829,00 €	1 517 871,60 €
Groupe II	1 069 904,80 €	86 622,00 €
Groupe III	239 680,98 €	1 634,00 €
Excédent ou déficit	77 712,82 €	0 €
Dépenses refusées N-2	0 €	0 €
TOTAL	1 606 127,60 €	1 606 127,60 €

Art. 2 - La dotation globale de fonctionnement représentant la part des dépenses prises en charge par le Département de la Manche au foyer Auguste Lebarbanchon de Montebourg est fixée à :

* pour l'exercice 2022 : **886 138,94 €**

* soit un versement mensuel de : **73 844,91 €**

Art. 3 - Les prix de journée du foyer Auguste Lebarbanchon de Montebourg sont fixés ainsi qu'il suit à compter du :

- **1^{er} septembre 2022 :**

* Hébergement : **115,63 €**

* Temps partagé: **170,06 €**

- **1^{er} novembre 2022**

* Hébergement : **134,96 €**

* Temps partagé: **232,85 €**

Art. 4 - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18 529 - 44 185 Nantes cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication sur le site <http://www.manche.fr> pour les autres.

Art. 5 - Le directeur général des services du Département, le président de l'association gestionnaire et la directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Lô,

Le président du conseil départemental

Jean Morin

Signé électroniquement par :

Ugo Paris

Date de signature : 26 octobre 2022

Qualité : directeur de la maison départementale de l'autonomie

ID télétransmission : 050-225005024-20221026-lmc11007184-AR-1-1

Date envoi préfecture : 26/10/2022

Date AR préfecture : 26/10/2022

Date de publication : 26/10/2022

Délégation à la maison départementale de
l'autonomie
Service du soutien au parcours et à la
transformation de l'offre

Arrêté modificatif relatif à la fixation des tarifs 2022 foyer des "Quatre vents" de Valognes

Le président du conseil départemental,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 (7^e) et R.314-105 VIII ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil général de la Manche en date du 7 février 1994 adoptant le projet de convention de financement par dotation globale des établissements d'adultes handicapés du Département ;

Vu la convention entre le Département de la Manche et le foyer des "Quatre vents" en date du 23 février 1994 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département de la Manche ;

Vu la délibération n°2022-01-28.1-3 du 28 janvier 2022 relative à la fixation de l'objectif annuel pour 2022 d'évolution des dépenses du Département pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2022 relatif à la délégation de signature à la direction générale adjointe action sociale ;

Vu l'arrêté du 23 août 2022 relatif à la fixation des tarifs 2022 foyer des "Quatre vents" ;

Vu la délibération n°2022-10-21.1-4 du 21 octobre 2022 relative aux revalorisations salariales des professionnelles des établissements et services pour personnes en situation de handicap ;

Arrête :

Art. 1^{er}.- Le montant des dépenses brutes et des recettes de fonctionnement se répartissent comme suit :

	Dépenses brutes	Recettes
Groupe I	436 433,87 €	2 411 850,60 €
Groupe II	1 798 839,11 €	134 644,29 €
Groupe III	382 699,91 €	46 750,00 €
Excédent ou déficit	0 €	0 €
Dépenses refusées N-2	0 €	24 728 €
TOTAL	2 617 972,89 €	2 617 972,89 €

Art. 2 - La dotation globale de fonctionnement représentant la part des dépenses prises en charge par le Département de la Manche au foyer des "Quatre vents" est fixée à :

* pour l'exercice 2022 : **2 090 956,11 €**

* soit un versement mensuel de : **174 246,34 €**

Art. 3 - Les prix de journée du foyer des "Quatre vents" sont fixés ainsi qu'il suit à compter du :

- **1^{er} septembre 2022 :**

* Activités de jour : **46,03 €**

* Hébergement : **149,11 €**

- **1^{er} novembre 2022 :**

* Activités de jour : **60,44 €**

* Hébergement : **185,20 €**

Art. 4 - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18 529 - 44 185 Nantes cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication sur le site <http://www.manche.fr> pour les autres.

Art. 5 - Le directeur général des services du Département, le président de l'association gestionnaire et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Lô,

Le président du conseil départemental

Jean Morin

Signé électroniquement par :

Ugo Paris

Date de signature : 26 octobre 2022

Qualité : directeur de la maison départementale de l'autonomie

ID télétransmission : 050-225005024-20221026-lmc11007186-AR-1-1

Date envoi préfecture : 26/10/2022

Date AR préfecture : 26/10/2022

Date de publication : 26/10/2022

Délégation à la maison départementale de
l'autonomie
Service du soutien au parcours et à la
transformation de l'offre

Arrêté modificatif relatif à la fixation des tarifs 2022 groupement de coopération sociale et médico-sociale ambition inclusive sud Manche

Le président du conseil départemental,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 (7^e) et R.314-105 VIII ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil général de la Manche en date du 7 février 1994 adoptant le projet de convention de financement par dotation globale des établissements d'adultes handicapés du Département ;

Vu la convention entre le Département de la Manche et le groupement de coopération sociale et médico-sociale ambition inclusive sud Manche en date du 23 février 1994 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département de la Manche ;

Vu la délibération n°2022-01-28.1-3 du 28 janvier 2022 relative à la fixation de l'objectif annuel pour 2022 d'évolution des dépenses du Département pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2022 relatif à la délégation de signature à la direction générale adjointe action sociale ;

Vu l'arrêté du 23 août 2022 relatif à la fixation des tarifs 2022 groupement de coopération sociale et médico-sociale ambition inclusive sud Manche

Vu la délibération n°2022-10-21.1-4 du 21 octobre 2022 relative aux revalorisations salariales des professionnelles des établissements et services pour personnes en situation de handicap ;

Arrête :

Art. 1^{er}- Le montant des dépenses brutes et des recettes de fonctionnement se répartissent comme suit :

	Dépenses brutes	Recettes
Groupe I	44 580,00 €	670 680,96 €
Groupe II	561 100,96 €	0,00 €
Groupe III	65 000,00 €	0,00 €
Excédent ou déficit	0 €	0 €
Dépenses refusées N-2	0 €	0 €
TOTAL	670 680,96 €	670 680,96 €

Art. 2 - La dotation globale de fonctionnement représentant la part des dépenses prises en charge par le Département de la Manche au groupement de coopération sociale et médico-sociale ambition inclusive sud Manche est fixée à :

- * pour l'exercice 2022 : **670 680,96 €**
- * soit un versement mensuel de : **55 890,08 €**

Art. 3 - Les prix de journée du groupement de coopération sociale et médico-sociale ambition inclusive sud Manche sont fixés ainsi qu'il suit à compter du :

- **1^{er} septembre 2022** :
 - * acc à la vie sociale et alternative au domicile : **41,36 €**
- **1^{er} novembre 2022** :
 - * acc à la vie sociale et alternative au domicile : **41,82 €**

Art. 4 - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18 529 - 44 185 Nantes cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication sur le site <http://www.manche.fr> pour les autres.

Art. 5 - Le directeur général des services du Département, l'administrateur du GCSMS ambition inclusive sud Manche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Lô,

Le président du conseil départemental

Jean Morin

Signé électroniquement par :

Ugo Paris

Date de signature : 26 octobre 2022

Qualité : directeur de la maison départementale de l'autonomie

ID télétransmission : 050-225005024-20221026-lmc11007188-AR-1-1

Date envoi préfecture : 26/10/2022

Date AR préfecture : 26/10/2022

Date de publication : 26/10/2022

Délégation à la maison départementale de
l'autonomie
Service du soutien au parcours et à la
transformation de l'offre

Arrêté modificatif relatif à la fixation des tarifs 2022 foyer d'hébergement "Résidence Monnet" de Valognes

Le président du conseil départemental,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 (7^e) et R.314-105 VIII ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil général de la Manche en date du 7 février 1994 adoptant le projet de convention de financement par dotation globale des établissements d'adultes handicapés du Département ;

Vu la convention entre le Département de la Manche et le foyer d'hébergement "Résidence Monnet" de Valognes en date du 23 février 1994 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département de la Manche ;

Vu la délibération n°2022-01-28.1-3 du 28 janvier 2022 relative à la fixation de l'objectif annuel pour 2022 d'évolution des dépenses du Département pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2022 relatif à la délégation de signature à la direction générale adjointe action sociale ;

Vu l'arrêté du 23 août 2022 relatif à la fixation des tarifs 2022 foyer d'hébergement "Résidence Monnet" de Valognes ;

Vu la délibération n°2022-10-21.1-4 du 21 octobre 2022 relative aux revalorisations salariales des professionnelles des établissements et services pour personnes en situation de handicap ;

Arrête :

Art. 1^{er}- Le montant des dépenses brutes et des recettes de fonctionnement se répartissent comme suit :

	Dépenses brutes	Recettes
Groupe I	169 837,00 €	968 000,36 €
Groupe II	620 611,00 €	34 989,00 €
Groupe III	238 134,00 €	0,00 €
Excédent ou déficit	0 €	22 841,64 €
Dépenses refusées N-2	0 €	2 751 €
TOTAL	1 028 582,00 €	1 028 582,00 €

Art. 2 - La dotation globale de fonctionnement représentant la part des dépenses prises en charge par le Département de la Manche au foyer d'hébergement "Résidence Monnet" de Valognes est fixée à :

- * pour l'exercice 2022 : **926 877,42 €**
- * soit un versement mensuel de : **77 239,78 €**

Art. 3 - Les prix de journée du foyer d'hébergement "Résidence Monnet" de Valognes sont fixés ainsi qu'il suit à compter du :

- **1^{er} septembre 2022 :**

- * Hébergement : **168,15 €**
- * Temps partagé : **58,75 €**

- **1^{er} novembre 2022 :**

- * Hébergement : **198,52 €**
- * Temps partagé : **92,19 €**

Art. 4 - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18 529 - 44 185 Nantes cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication sur le site <http://www.manche.fr> pour les autres.

Art. 5 - Le directeur général des services du Département, le président de l'association gestionnaire et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Lô,

Le président du conseil départemental

Jean Morin

Signé électroniquement par :

Ugo Paris

Date de signature : 26 octobre 2022

Qualité : directeur de la maison départementale de l'autonomie

ID télétransmission : 050-225005024-20221026-lmc11007190-AR-1-1

Date envoi préfecture : 26/10/2022

Date AR préfecture : 26/10/2022

Date de publication : 26/10/2022

Délégation à la maison départementale de
l'autonomie
Service du soutien au parcours et à la
transformation de l'offre

**Arrêté modificatif relatif à la fixation des tarifs 2022 service d'accompagnement à la
vie sociale - APF France**

Le président du conseil départemental,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 (7^e) et R.314-105 VIII ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil général de la Manche en date du 7 février 1994 adoptant le projet de convention de financement par dotation globale des établissements d'adultes handicapés du Département ;

Vu la convention entre le Département de la Manche et le service d'accompagnement à la vie sociale - APF France en date du 10 décembre 2004 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département de la Manche ;

Vu la délibération n°2022-01-28.1-3 du 28 janvier 2022 relative à la fixation de l'objectif annuel pour 2022 d'évolution des dépenses du Département pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2022 relatif à la délégation de signature à la direction générale adjointe action sociale ;

Vu l'arrêté du 23 août 2022 relatif à la fixation des tarifs 2022 service d'accompagnement à la vie sociale - APF France ;

Vu la délibération n°2022-10-21.1-4 du 21 octobre 2022 relative aux revalorisations salariales des professionnelles des établissements et services pour personnes en situation de handicap ;

Arrête :

Art. 1^{er}- Le montant des dépenses brutes et des recettes de fonctionnement se répartissent comme suit :

	Dépenses brutes	Recettes
Groupe I	71 685,00 €	442 688,55 €
Groupe II	310 780,00 €	11 951,00 €
Groupe III	85 583,00 €	0,00 €
Excédent ou déficit	0 €	4 187,45 €
Dépenses refusées N-2	0 €	9 221 €
TOTAL	468 048,00 €	468 048,00 €

Art. 2 - La dotation globale de fonctionnement représentant la part des dépenses prises en charge par le Département de la Manche au service d'accompagnement à la vie sociale - APF France est fixée à :

- * pour l'exercice 2022 : **442 688,55 €**
- * soit un versement mensuel de : **36 890,71 €**

Art. 3 - Les prix de journée du service d'accompagnement à la vie sociale - APF France sont fixés ainsi qu'il suit à compter du :

- **1^{er} septembre 2022 :**
 - * Accompagnement SAVS : **25,58 €**
- **1^{er} novembre 2022 :**
 - * Accompagnement SAVS : **29,72 €**

Art. 4 - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18 529 - 44 185 Nantes cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication sur le site <http://www.manche.fr> pour les autres.

Art. 5 - Le directeur général des services du Département, le président de l'association gestionnaire et la directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Lô,

Le président du conseil départemental

Jean Morin

Signé électroniquement par :

Ugo Paris

Date de signature : 26 octobre 2022

Qualité : directeur de la maison départementale de l'autonomie

ID télétransmission : 050-225005024-20221026-lmc11007192-AR-1-1

Date envoi préfecture : 26/10/2022

Date AR préfecture : 26/10/2022

Date de publication : 26/10/2022

Délégation à la maison départementale de
l'autonomie
Service du soutien au parcours et à la
transformation de l'offre

Arrêté relatif à la fixation des tarifs 2022 foyer d'accueil médicalisé de Juvigny-le-Tertre - Commune déléguée de Juvigny-les-Vallées

Le président du conseil départemental,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 (7^e) et R.314-105 VIII ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil général de la Manche en date du 7 février 1994 adoptant le projet de convention de financement par dotation globale des établissements d'adultes handicapés du Département ;

Vu la convention entre le Département de la Manche et le foyer d'accueil médicalisé de Juvigny-les-Vallées en date du 23 février 1994 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département de la Manche ;

Vu la délibération n°2022-01-28.1-3 du 28 janvier 2022 relative à la fixation de l'objectif annuel pour 2022 d'évolution des dépenses du Département pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2022 relatif à la délégation de signature à la direction générale adjointe action sociale ;

Vu les propositions budgétaires présentées par le foyer d'accueil médicalisé de Juvigny-les-Vallées en date du 29 octobre 2021 ;

Après procédure contradictoire ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - Le montant des dépenses brutes et des recettes de fonctionnement se répartissent comme suit :

	Dépenses brutes	Recettes
Groupe I	167 883 €	1 538 507 €
Groupe II	973 268 €	0 €
Groupe III	463 970 €	66 614 €
Excédent ou déficit	0 €	0 €
Dépenses refusées N-2	0 €	0 €
TOTAL	1 605 121 €	1 605 121 €

Art. 2 - La dotation globale de fonctionnement représentant la part des dépenses prises en charge par le Département de la Manche au foyer d'accueil médicalisé de Juvigny-les-Vallées est fixée à :

- * pour l'exercice 2022 : **1 538 507 €**
- * soit un versement mensuel de : **128 208,92 €**

Art. 3 - Les prix de journée du foyer d'accueil médicalisé de Juvigny-les-Vallées sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} novembre 2022** :

- * Hébergement FAM : **9,30 €**

Art. 4 - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18 529 - 44 185 Nantes cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication sur le site <http://www.manche.fr> pour les autres.

Art. 5 - Le directeur général des services du Département, la présidente de l'association gestionnaire et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Lô,

Le président du conseil départemental

Jean Morin

Signé électroniquement par :

Ugo Paris

Date de signature : 26 octobre 2022

Qualité : directeur de la maison départementale de l'autonomie

ID télétransmission : 050-225005024-20221026-lmc11007201-AR-1-1

Date envoi préfecture : 26/10/2022

Date AR préfecture : 26/10/2022

Date de publication : 26/10/2022

Délégation à la maison départementale de
l'autonomie
Service du soutien au parcours et à la
transformation de l'offre

Arrêté relatif à la fixation des tarifs 2022 foyer d'accueil médicalisé de Saint-Ovin

Le président du conseil départemental,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 (7°) et R.314-105 VIII ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil général de la Manche en date du 7 février 1994 adoptant le projet de convention de financement par dotation globale des établissements d'adultes handicapés du Département ;

Vu la convention entre le Département de la Manche et le foyer d'accueil médicalisé de Saint-Ovin en date du 23 février 1994 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département de la Manche ;

Vu la délibération n°2022-01-28.1-3 du 28 janvier 2022 relative à la fixation de l'objectif annuel pour 2022 d'évolution des dépenses du Département pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2022 relatif à la délégation de signature à la direction générale adjointe action sociale ;

Vu les propositions budgétaires présentées par le foyer d'accueil médicalisé de Saint-Ovin en date du 4 novembre 2021 ;

Après procédure contradictoire ;

Arrête :

Art. 1^{er}.- Le montant des dépenses brutes et des recettes de fonctionnement se répartissent comme suit :

	Dépenses brutes	Recettes
Groupe I	127 329 €	890 566 €
Groupe II	712 122 €	0 €
Groupe III	223 115 €	172 000 €
Excédent ou déficit	0 €	0 €
Dépenses refusées N-2	0 €	0 €
TOTAL	1 062 566 €	1 062 566 €

Art. 2 - La dotation globale de fonctionnement représentant la part des dépenses prises en charge par le Département de la Manche au foyer d'accueil médicalisé de Saint-Ovin est fixée à :

* pour l'exercice 2022 : **836 259,13 €**

* soit un versement mensuel de : **69 688,26 €**

Art. 3 - Les prix de journée du foyer d'accueil médicalisé de Saint-Ovin sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} novembre 2022** :

* Hébergement FAM : **141,89 €**

Art. 4 - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18 529 - 44 185 Nantes cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication sur le site <http://www.manche.fr> pour les autres.

Art. 5 - Le directeur général des services du Département, la présidente de l'association gestionnaire et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Lô,

Le président du conseil départemental

Jean Morin

Signé électroniquement par :

Ugo Paris

Date de signature : 26 octobre 2022

Qualité : directeur de la maison départementale de l'autonomie

ID télétransmission : 050-225005024-20221026-lmc11007203-AR-1-1

Date envoi préfecture : 26/10/2022

Date AR préfecture : 26/10/2022

Date de publication : 26/10/2022

Délégation à la maison départementale de
l'autonomie
Service du soutien au parcours et à la
transformation de l'offre

**Arrêté relatif à la fixation des tarifs 2022 foyer occupationnel d'accueil "le Val de Sée"
d'Avranches - Commune déléguée d'Avranches**

Le président du conseil départemental,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 (7^e) et R.314-105 VIII ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil général de la Manche en date du 7 février 1994 adoptant le projet de convention de financement par dotation globale des établissements d'adultes handicapés du Département ;

Vu la convention entre le Département de la Manche et le foyer occupationnel d'accueil "le Val de Sée" d'Avranches en date du 23 février 1994 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département de la Manche ;

Vu la délibération n°2022-01-28.1-3 du 28 janvier 2022 relative à la fixation de l'objectif annuel pour 2022 d'évolution des dépenses du Département pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2022 relatif à la délégation de signature à la direction générale adjointe action sociale ;

Vu les propositions budgétaires présentées par le foyer occupationnel d'accueil "le Val de Sée" d'Avranches en date du 4 novembre 2021 ;

Vu la délibération n°2022-10-21.1-4 du 21 octobre 2022 relative aux revalorisations salariales des professionnelles des établissements et services pour personnes en situation de handicap ;

Arrête :

Art. 1^{er}.- Le montant des dépenses brutes et des recettes de fonctionnement se répartissent comme suit :

	Dépenses brutes	Recettes
Groupe I	263 752 €	2 404 052 €
Groupe II	1 911 956 €	51 664 €
Groupe III	289 008 €	9 000 €
Excédent ou déficit	0 €	0 €
Dépenses refusées N-2	0 €	0 €
TOTAL	2 464 716 €	2 464 716 €

Art. 2 - La dotation globale de fonctionnement représentant la part des dépenses prises en charge par le Département de la Manche au foyer occupationnel d'accueil "le Val de Sée" d'Avranches est fixée à :

* pour l'exercice 2022 : **2 203 567,24 €**

* soit un versement mensuel de : **183 630,60 €**

Art. 3 - Les prix de journée du foyer occupationnel d'accueil "le Val de Sée" d'Avranches sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} novembre 2022** :

* Activités de jour : **69,78 €**

* Hébergement : **363,93 €**

Art. 4 - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18 529 - 44 185 Nantes cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication sur le site <http://www.manche.fr> pour les autres.

Art. 5 - Le directeur général des services du Département, la présidente de l'association gestionnaire et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Lô,

Le président du conseil départemental

Jean Morin

Signé électroniquement par :

Ugo Paris

Date de signature : 26 octobre 2022

Qualité : directeur de la maison départementale de l'autonomie

ID télétransmission : 050-225005024-20221026-lmc11007205-AR-1-1

Date envoi préfecture : 26/10/2022

Date AR préfecture : 26/10/2022

Date de publication : 26/10/2022

Délégation à la maison départementale de
l'autonomie
Service du soutien au parcours et à la
transformation de l'offre

Arrêté modificatif fixant le montant et la répartition de la dotation globalisée commune (DGC) pour l'année 2022 prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) de la fondation Bon Sauveur de la Manche

Le président du conseil départemental,

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du département de la Manche ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2019-2021 entre la Fondation Bon Sauveur de la Manche, l'Agence régionale de santé de Normandie et le Département de la Manche conclut le 1^{er} juillet 2019 ;

Vu l'avenant n°1 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens Fondation bon sauveur de la Manche 2019-2021 du 18 janvier 2022 prorogeant d'une année la durée du contrat soit jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Vu la décision du 25 mars 2022 fixant le montant et la répartition de la dotation globalisée commune (DGC) pour l'année 2022 prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) de la fondation Bon Sauveur de la Manche

Vu l'arrêté du 22 avril 2022 relatif à la délégation de signature à la direction générale adjointe action sociale ;

Vu la délibération n°2022-10-21.1-4 du 21 octobre 2022 relative aux revalorisations salariales des professionnelles des établissements et services pour personnes en situation de handicap ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - Les produits liés à la tarification des établissements de la fondation Bon Sauveur de la Manche (indiqués à l'article 2) s'élèvent à **2 921 467,00 €** pour l'année 2022. Leur répartition est évaluée comme suit :

Part des résidents du département de la Manche (aide sociale à l'hébergement et participation des accueillis)	2 921 467 €
Part des résidents des départements extérieurs (aide sociale à l'hébergement et participation des accueillis)	- €
Total produits de la tarification	2 921 467 €

Les charges et les produits répartis dans les groupes fonctionnels pour chacun des établissements autorisés sont présentés en annexe du présent arrêté.

Art. 2 - Les prix de journée de la fondation bon sauveur de la Manche sont fixés ainsi qu'il suit à compter du :

- 1^{er} avril 2022 :

* Hébergement foyer d'accueil médicalisé (FAM) : 132,79 €

* Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) : 24,62 €

- 1^{er} novembre 2022 :

* Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) : 35,17 €

Art. 3 – Le montant prévisionnel de la contribution du département de la Manche s'élève à 2 921 467,00 €.

Le Département verse sa participation par douzièmes mensuels soit **243 455,58 €**.

Art. 4 – Les prix de journée sont applicables pour la facturation aux départements extérieurs.

Art. 5 – Les bénéficiaires des prestations d'aide sociale participent en fonction de leurs ressources et selon le règlement départemental d'aide sociale.

La fondation veille à préparer l'admission à l'aide sociale des bénéficiaires, ainsi que le renouvellement de leurs droits trois mois avant l'échéance de celui-ci.

Art. 6 - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18 529 - 44 185 Nantes cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication sur le site <http://www.manche.fr> pour les autres.

Art. 7 - Le directeur général des services du Département et le directeur général de la Fondation bon sauveur de la Manche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Lô,

Le président du conseil départemental

Jean Morin

Signé électroniquement par :

Ugo Paris

Date de signature : 26 octobre 2022

Qualité : directeur de la maison départementale de l'autonomie

ID télétransmission : 050-225005024-20221026-lmc11007251-AR-1-1

Date envoi préfecture : 26/10/2022

Date AR préfecture : 26/10/2022

Date de publication : 26/10/2022

ANNEXE à l'arrêté modificatif fixant le montant et la répartition de la DGC 2022 prévue au CPOM de la Fondation bon sauveur de la Manche 2019-2021

Répartition par groupes fonctionnels des masses budgétaires 2022 financées par établissement

	SAVS La Chaloupe	FAM financement CD	Total		SAVS La Chaloupe	FAM financement CD	Total
Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation	32 375,00 €	874 260,00 €	906 635,00 €	Groupe I - Produits de la tarification	238 013,00 €	2 683 454,00 €	2 921 467,00 €
Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	190 928,00 €	1 340 323,00 €	1 531 251,00 €	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	2 525,00 €		2 525,00 €
Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	17 235,00 €	468 871,00 €	486 106,00 €	Groupe III - Produits financiers et non encaissables			- €
			- €	Dépenses rejetées 2020			- €
Total des dépenses 2022	240 538,00 €	2 683 454,00 €	2 923 992,00 €	Total des recettes 2022	240 538,00 €	2 683 454,00 €	2 923 992,00 €
				Groupe I - Produits de la tarification part CD 50	238 013,00 €	2 683 454,00 €	2 921 467,00 €
				Participations aide sociale			
				Dotation globalisée 2022			2 921 467,00 €
							243 455,58 €

Délégation à la maison départementale de
l'autonomie
Service du soutien au parcours et à la
transformation de l'offre

Arrêté modificatif fixant le montant et la répartition de la dotation globalisée commune (DGC) pour l'année 2022 prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) du foyer occupation d'accueil (FOA) de Vaudrimesnil géré par l'Association des aveugles et malvoyants de la Manche (AAMM)

Le président du conseil départemental,

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département de la Manche ;

Vu la délibération n°2022-01-28.1-3 du 28 janvier 2022 relative à la fixation de l'objectif annuel pour 2022 d'évolution des dépenses du Département pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2018-2022 entre l'Association des aveugles et malvoyants de la manche et le Département de la Manche conclut le 13 avril 2018 ;

Vu la décision du 21 décembre 2021 fixant le montant et la répartition de la dotation globalisée commune (DGC) pour l'année 2022 prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) du foyer occupation d'accueil (FOA) de Vaudrimesnil géré par l'Association des aveugles et malvoyants de la Manche (AAMM)

Vu l'arrêté du 22 avril 2022 relatif à la délégation de signature à la direction générale adjointe action sociale ;

Vu la délibération n°2022-10-21.1-4 du 21 octobre 2022 relative aux revalorisations salariales des professionnelles des établissements et services pour personnes en situation de handicap ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - La dotation globalisée commune pour 2022, des établissements et services médico-sociaux financés par le Département, gérés par l'association AAMM a été fixée en application des dispositions du CPOM susvisé à **545 282,24 €** soit un versement mensuel de **45 440,19 €**.

Art. 2 - Les prix de journée du FOA géré par l'AAMM sont fixés ainsi qu'il suit à compter du :

- **1^{er} janvier 2022** :
 - * Hébergement : **103,17 €**
 - * Activités de jour : **71,58 €**
- **1^{er} novembre 2022** :
 - * Hébergement : **126,66 €**
 - * Activités de jour : **91,42 €**

Art. 3 - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18 529 - 44 185 Nantes cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication sur le site <http://www.manche.fr> pour les autres.

Art. 4 - Le directeur général des services du Département, les présidents du conseil d'administration et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Lô,

Le président du conseil départemental

Jean Morin

Signé électroniquement par :

Ugo Paris

Date de signature : 26 octobre 2022

Qualité : directeur de la maison départementale de l'autonomie

ID télétransmission : 050-225005024-20221026-lmc11007254-AR-1-1

Date envoi préfecture : 26/10/2022

Date AR préfecture : 26/10/2022

Date de publication : 26/10/2022

Délégation à la maison départementale de
l'autonomie
Service du soutien au parcours et à la
transformation de l'offre

Arrêté modificatif relatif à la fixation des tarifs 2022 des mesures d'accompagnement social personnalisé avec gestion assurée par l'UDAF

Le président du conseil départemental,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 (7^e) et R.314-105 VIII ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 12 février 2009 du conseil général de la Manche décidant d'approuver le principe de passer une convention avec les organismes tutélaires en vue d'assurer les mesures d'accompagnement social personnalisé avec gestion et de donner délégation à la commission permanente pour approuver les termes de cette convention et autoriser le président à la signer ;

Vu la délibération n° 2009.05.208 du 11 mai 2009 du conseil général de la Manche relative à la signature de la convention MASP entre le département et les organismes tutélaires ;

Vu la convention d'habilitation à l'aide sociale départementale des services d'accompagnement social personnalisé entre le département de la Manche et l'UDAF et notamment les titres II et III ;

Vu l'avenant à la convention d'aide sociale départementale des services d'accompagnement social personnalisé en date du 14 octobre 2010 fixant la capacité maximum d'intervention de service à 60 mesures avec une extension possible de capacité limitée à 15 % ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2022 relatif à la délégation de signature à la direction générale adjointe action sociale ;

Vu l'arrêté du 25 août 2022 relatif à la fixation des tarifs 2022 MASP UDAF ;

;

Vu la délibération n°2022-10-21.1-4 du 21 octobre 2022 relative aux revalorisations salariales des professionnelles des établissements et services pour personnes en situation de handicap ;

Arrête :

Art. 1^{er}.- Le montant des dépenses brutes et des recettes de fonctionnement se répartissent comme suit :

	Dépenses brutes	Recettes
Groupe I	5 980,00 €	104 077,44 €
Groupe II	86 849,00 €	400,00 €
Groupe III	11 250,00 €	0,00 €
Excédent ou déficit	398,44 €	0 €
Dépenses refusées N-2	0 €	0 €
TOTAL	104 477,44 €	104 477,44 €

Art. 2 - Les tarifs arrêtés sont fixés par mois et par mesure ainsi qu'il suit à compter du :

- **1^{er} septembre 2022 :**
* Service de tutelle : **211,39 €**
- **1^{er} novembre 2022 :**
* Service de tutelle: **243,93 €**

Art. 3 - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18 529 - 44 185 Nantes cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication sur le site <http://www.manche.fr> pour les autres.

Art. 4 - Le directeur général des services du Département, le président du conseil d'administration et la directrice générale de l'UDAF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Lô,

Le président du conseil départemental

Jean Morin

Signé électroniquement par :

Ugo Paris

Date de signature : 26 octobre 2022

Qualité : directeur de la maison départementale de l'autonomie

ID télétransmission : 050-225005024-20221026-lmc11007209-AR-1-1

Date envoi préfecture : 26/10/2022

Date AR préfecture : 26/10/2022

Date de publication : 26/10/2022

Délégation à la maison départementale de
l'autonomie
Service du soutien au parcours et à la
transformation de l'offre

Arrêté modificatif relatif à la fixation des tarifs 2022 des mesures d'accompagnement social personnalisé avec gestion assurée par l'association tutélaire majeurs protégés de la Manche (ATMPM)

Le président du conseil départemental,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 (7^e) et R.314-105 VIII ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 12 février 2009 du conseil général décidant d'approuver le principe de passer une convention avec les organismes tutélares en vue d'assurer les mesures d'accompagnement social personnalisé avec gestion et de donner délégation à la commission permanente pour approuver les termes de cette convention et autoriser le Président à la signer

Vu la délibération de la commission permanente du conseil général de la Manche en date du 7 février 1994 adoptant le projet de convention de financement par dotation globale des établissements d'adultes handicapés du Département ;

Vu la délibération n° 2009.05.208 du 11 mai 2009 du conseil général de la Manche relative à la signature de la convention MASP entre le département et les organismes tutélares,

Vu la convention d'habilitation à l'aide sociale départementale des services d'accompagnement social personnalisé entre le département de la Manche et l'ATMPM et notamment les titres II et III, en date du 29 juin 2009.

Vu l'avenant à la convention d'aide sociale départementale des services d'accompagnement social personnalisé en date du 14 octobre 2010 fixant la capacité maximum d'intervention de service à 60 mesures avec une extension possible de capacité limitée à 15 %.

Vu la délibération n°2022-01-28.1-3 du 28 janvier 2022 relative à la fixation de l'objectif annuel pour 2022 d'évolution des dépenses du Département pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2022 relatif à la délégation de signature à la direction générale adjointe action sociale ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2022 relatif à la fixation des tarifs 2022 ATMP Manche

Vu la délibération n°2022-10-21.1-4 du 21 octobre 2022 relative aux revalorisations salariales des professionnelles des établissements et services pour personnes en situation de handicap ;

Arrête :

Art. 1^{er}.- Le montant des dépenses brutes et des recettes de fonctionnement se répartissent comme suit :

	Dépenses brutes	Recettes
Groupe I	10 503,15 €	155 646,32 €
Groupe II	120 730,17 €	0,00 €
Groupe III	24 413,00 €	0,00 €
Excédent ou déficit	0 €	0 €
Dépenses refusées N-2	0 €	0 €
TOTAL	155 646,32 €	155 646,32 €

Art. 2 - Les tarifs arrêtés par mois et par mesure sont fixés ainsi qu'il suit à compter du :

- **1^{er} juillet 2022** :
* Tutelle : **243,10 €**

- **1^{er} novembre 2022** :
* Tutelle : **281,00 €**

Art. 3 - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18 529 - 44 185 Nantes cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication sur le site <http://www.manche.fr> pour les autres.

Art. 4 - Le directeur général des services du Département, le président de l'association gestionnaire et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Lô,

Le président du conseil départemental

Jean Morin

Signé électroniquement par :

Ugo Paris

Date de signature : 26 octobre 2022

Qualité : directeur de la maison départementale de l'autonomie

ID télétransmission : 050-225005024-20221026-lmc11007211-AR-1-1

Date envoi préfecture : 26/10/2022

Date AR préfecture : 26/10/2022

Date de publication : 26/10/2022

Délégation à la maison départementale de
l'autonomie
Service du soutien au parcours et à la
transformation de l'offre

**Arrêté fixant le montant et la répartition de la dotation globalisée commune (DGC)
pour l'année 2022 prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) de
de l'établissement de travail protégé (ETP) de Barenton géré par de la fondation ANAIS**

Le président du conseil départemental,

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département de la Manche ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2017-2021 entre l'association barentonnaise pour l'insertion sociale des handicapés et le Département de la Manche conclut le 10 mai 2017 ;

Vu l'arrêté du 04 septembre 2019 relatif à la cession d'autorisation du foyer optionnel d'accueil du centre Guillaume Postel de Barenton au bénéfice de l'ANAIS ;

Vu la délibération n°2022-01-28.1-3 du 28 janvier 2022 relative à la fixation de l'objectif annuel pour 2022 d'évolution des dépenses du Département pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2022 relatif à la délégation de signature à la direction générale adjointe action sociale ;

Vu la délibération n°2022-10-21.1-4 du 21 octobre 2022 relative aux revalorisations salariales des professionnelles des établissements et services pour personnes en situation de handicap ;

Considérant la caducité au 31 août 2020 de l'autorisation d'extension de huit places ;

Considérant la prorogation d'un an du CPOM par avenant ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - Les produits liés à la tarification des établissements et services de l'ANAIS (indiqués à l'article 2) s'élèvent à 1 409 753 € pour l'année 2022. Leur répartition est évaluée comme suit :

Part des résidents du département de la Manche (aide sociale à l'hébergement et participation des accueillis)	1 223 439,30€
Part des résidents des départements extérieurs (aide sociale à l'hébergement et participation des accueillis)	186 313.70 €
Total produits de la tarification	1 409 753,00 €

Les charges et les produits répartis dans les groupes fonctionnels pour chacun des établissements autorisés sont présentés en annexe du présent arrêté.

Art. 2 - Les prix de journée sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} novembre 2022** :

* Hébergement : **198,19 €**

* Activités de jour : **99,09 €**

* Service d'accompagnement à la vie sociale : **23,99 €**

Art. 3 - Le montant prévisionnel de la contribution du département de la Manche s'élève à 1 223 439,30 € soit un versement par douzièmes mensuels de **101 953,27 €**.

Art. 4 - Les prix de journée sont applicables pour la facturation aux départements extérieurs.

Art. 5 - Les bénéficiaires des prestations d'aide sociale participent en fonction de leurs ressources et selon le règlement départemental d'aide sociale.

L'association veille à préparer l'admission à l'aide sociale des bénéficiaires, ainsi que le renouvellement de leurs droits trois mois avant l'échéance de celui-ci.

Art. 6 - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18 529 - 44 185 Nantes cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication sur le site <http://www.manche.fr> pour les autres.

Art. 7 - Le directeur général des services du Département, le président de l'association gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Lô,

Le président du conseil départemental

Jean Morin

Signé électroniquement par :

Ugo Paris

Date de signature : 26 octobre 2022

Qualité : directeur de la maison départementale de l'autonomie

ID télétransmission : 050-225005024-20221026-lmc11007213-AR-1-1

Date envoi préfecture : 26/10/2022

Date AR préfecture : 26/10/2022

Date de publication : 26/10/2022

Délégation à la maison départementale de
l'autonomie
Service du soutien au parcours et à la
transformation de l'offre

Arrêté modificatif fixant le montant et la répartition de la dotation globalisée commune (DGC) pour l'année 2022 prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) de l'association en cotentin d'accompagnement inclusif et solidaire (ACAIS) Cherbourg-en-Cotentin

Le président du conseil départemental,

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du département de la Manche ;

Vu la délibération n°2022-01-28.1-3 du 28 janvier 2022 relative à la fixation de l'objectif annuel pour 2021 d'évolution des dépenses du Département pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2020-2024 entre l'association en cotentin d'accompagnement inclusif et solidaire (ACAIS) et le Département de la Manche conclut le 17 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2022 relatif à la délégation de signature à la direction générale adjointe action sociale ;

Vu la décision du 31 mai 2022 fixant le montant et la répartition de la dotation globalisée commune (DGC) pour l'année 2022 prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) de l'association en Cotentin d'accompagnement inclusif et solidaire (ACAIS) Cherbourg-en-Cotentin ;

Vu la délibération n°2022-10-21.1-4 du 21 octobre 2022 relative aux revalorisations salariales des professionnelles des établissements et services pour personnes en situation de handicap ;

Arrête :

Art. 1^{er}.- Les produits liés à la tarification des établissements de l'ACAIS (indiqués à l'article 2) s'élèvent à **6 019 538,00 €** pour l'année 2022. Leur répartition est évaluée comme suit :

Part des résidents du département de la Manche (aide sociale à l'hébergement et participation des accueillis)	6 019 538,00 €
Part des résidents des départements extérieurs (aide sociale à l'hébergement et participation des accueillis)	- €
Total produits de la tarification	5 769 483,00 €

Les charges et les produits répartis dans les groupes fonctionnels pour chacun des établissements autorisés sont présentés en annexe du présent arrêté.

Art. 2 - Les prix de journée de l'ACAIS sont fixés ainsi qu'il suit à compter du

Pour le Pôle habitat et accueil de jour (EANM) :

- **1^{er} juin 2022 :**
 - * Hébergement : 145,89 €
 - * Alternative à l'hébergement : 145,89 €
 - * Temps partagé : 94,54 €
 - * Activités de jour foyer occupationnel d'accueil : 51,88 €
- **1^{er} novembre 2022 :**
 - * Hébergement : 189,89 €
 - * Temps partagé : 122,99 €
 - * Activités de jour foyer occupationnel d'accueil : 70,21 €

Pour le service d'accompagnement à la vie sociale :

- **1^{er} juin 2022 :**
 - * SAVS : 29,92 €
- **1^{er} novembre 2022 :**
 - * SAVS : 36,83 €

Pour l'alternative au domicile :

- **1^{er} juin 2022 :**
 - * Alternative au domicile : 23,28 €
- **1^{er} novembre 2022 :**
 - * Alternative au domicile : 32,38 €

Art. 3 – Le montant prévisionnel de la contribution du département de la Manche s'élève à 5 769 483,00 €.

En déduction, la participation des usagers (y compris aides personnalisées au logement (APL)) est évaluée à **825 314,00 €** (ce montant estimé pourra faire l'objet d'une régularisation, au vu des participations effectives des personnes accompagnées versées en 2022, à la clôture des comptes, en début d'année 2022).

Le Département verse sa participation d'un montant de **5 194 224,00 €** par douzièmes mensuels soit **432 852,00 €**.

Art. 4 – Les prix de journée sont applicables pour la facturation aux départements extérieurs.

Art. 5 – Les bénéficiaires des prestations d'aide sociale participent en fonction de leurs ressources et selon le règlement départemental d'aide sociale.

L'association veille à préparer l'admission à l'aide sociale des bénéficiaires, ainsi que le renouvellement de leurs droits trois mois avant l'échéance de celui-ci.

Art. 6 - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18 529 - 44 185 Nantes cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication sur le site <http://www.manche.fr> pour les autres.

Art. 7 - Le directeur général des services du département et le président de l'association en cotentin d'accompagnement inclusif et solidaire (ACAIS) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Lô,

Le président du conseil départemental

Jean Morin

Signé électroniquement par :

Ugo Paris

Date de signature : 26 octobre 2022

Qualité : directeur de la maison départementale de l'autonomie

ID télétransmission : 050-225005024-20221026-lmc11007216-AR-1-1

Date envoi préfecture : 26/10/2022

Date AR préfecture : 26/10/2022

Date de publication : 26/10/2022

ANNEXE à l'arrêté modificatif fixant le montant et la répartition de la DGC 2022 prévue au CPOM de l'association en cotentin d'accompagnement inclusif et solidaire (ACAIS)

Répartition par groupes fonctionnels des masses budgétaires 2022 financées par établissement

	EANM Pôle habitat accueil de jour	SAVS	Alternative au domicile	Total		EANM Pôle habitat accueil de jour	SAVS	Alternative au domicile	Total
Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation	958 119,00 €	14 900,00 €	4 100,00 €	977 119,00 €	Groupe I - Produits de la tarification	5 601 001,00 €	339 665,00 €	78 872,00 €	6 019 538,00 €
Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	3 446 601,00 €	273 117,00 €	68 638,00 €	3 788 356,00 €	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	63 220,00 €			63 220,00 €
Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	1 287 155,00 €	51 648,00 €	6 134,00 €	1 344 937,00 €	Groupe III - Produits financiers et non encaissables	27 654,00 €			27 654,00 €
Déficit 2020 au PJ 2022				- €	Excédent 2020 au PJ 2022				- €
					Dépenses rejetées 2020	- €	- €		- €
Total des dépenses 2022	5 691 875,00 €	339 665,00 €	78 872,00 €	6 031 540,00 €	Total des recettes 2022	5 691 875,00 €	339 665,00 €	78 872,00 €	6 031 540,00 €
					Groupe I - Produits de la tarification part CD 50	5 601 001,00 €	339 665,00 €	78 872,00 €	6 019 538,00 €
					Participations aide sociale	825 314,00 €			825 314,00 €
					Dotation globalisée 2022	4 775 687,00 €	339 665,00 €	78 872,00 €	5 194 224,00 €

432 852,00 €

Délégation à la maison départementale de
l'autonomie
Service du soutien au parcours et à la
transformation de l'offre

Arrêté modificatif fixant le montant et la répartition de la dotation globalisée commune (DGC) pour l'année 2022 prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) de l'association granvillaise des amis et parents de personnes en situation de handicap (AGAPEI)

Le président du conseil départemental,

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du département de la Manche ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2020-2024 entre l'association granvillaise des amis et parents de personnes en situation de handicap (AGAPEI), l'agence régionale de santé de Normandie et le Département de la Manche conclut le 30 juin 2020 ;

Vu la décision du 21 décembre 2021 fixant le montant et la répartition de la dotation globalisée commune (DGC) pour l'année 2022 prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) de l'association granvillaise des amis et parents de personnes en situation de handicap (AGAPEI)

Vu la décision modificative du 17 mars 2022 fixant le montant et la répartition de la dotation globalisée commune (DGC) pour l'année 2022 prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) de l'association granvillaise des amis et parents de personnes en situation de handicap (AGAPEI)

Vu l'arrêté du 22 avril 2022 relatif à la délégation de signature à la direction générale adjointe action sociale ;

Vu l'arrêté portant extension non importante du Centre promotionnel de formation à l'autonomie (CPFA) géré par l'Association granvillaise des amis et parents d'enfants inadaptés (AGAPEI) ;

Vu la délibération n°2022-10-21.1-4 du 21 octobre 2022 relative aux revalorisations salariales des professionnelles des établissements et services pour personnes en situation de handicap ;

Arrête :

Art. 1^{er}.- Les produits liés à la tarification des établissements de l'association granvillaise des amis et parents de personnes en situation de handicap (AGAPEI) (indiqués

à l'article 2) s'élèvent à **4 657 759,50 €** pour l'année 2022. Leur répartition est évaluée comme suit :

Part des résidents du département de la Manche (aide sociale à l'hébergement et participation des accueillis)	4 498 020,49 €
Part des résidents des départements extérieurs (aide sociale à l'hébergement et participation des accueillis)	159 739,01 €
Total produits de la tarification	4 657 759,50 €

Les charges et les produits répartis dans les groupes fonctionnels pour chacun des établissements autorisés sont présentés en annexe du présent arrêté.

Art. 2 - Les prix de journée de l'association granvillaise des amis et parents de personnes en situation de handicap (AGAPEI) sont fixés ainsi qu'il suit :

Pour le CPFA de Granville (EANM) :

- **à compter du 1^{er} janvier 2022 :**
 - * Hébergement : 123,05 €
 - * Alternative à l'hébergement : 29,51 €
 - * Activités de jour foyer occupationnel d'accueil : 78,07 €
- **à compter du 1^{er} novembre 2022 :**
 - * Hébergement : 159,28 €
 - * Alternative à l'hébergement : 56,46 €
 - * Activités de jour foyer occupationnel d'accueil : 87,26 €
 - * Accueil temporaire : 181,35 €

Pour l'EAM de Granville :

- **à compter du 1^{er} janvier 2022 :**
 - * Accompagnement jour et nuit foyer d'accueil médicalisé : 176,01 €
 - * Accueil temporaire foyer d'accueil médicalisé : 157,10 €
- **à compter du 1^{er} avril 2022 :**
 - * Accompagnement de jour foyer d'accueil médicalisé : 58,67 €

Art. 3 – Le montant prévisionnel de la contribution du département de la Manche s'élève à 4 498 020,49 €.

En déduction, la participation des usagers (y compris aides personnalisées au logement (APL)) est évaluée à 521 651 € (ce montant estimé pourra faire l'objet d'une régularisation, au vu des participations effectives des usagers versées en 2022, à la clôture des comptes, en début d'année 2023).

Le Département verse sa participation d'un montant de **3 976 369,49 €** par douzièmes mensuels soit **331 364,12 €**.

Art. 4 – Les prix de journée sont applicables pour la facturation aux départements extérieurs.

Art. 5 – Les bénéficiaires des prestations d'aide sociale participent en fonction de leurs ressources et selon le règlement départemental d'aide sociale.

L'association veille à préparer l'admission à l'aide sociale des bénéficiaires, ainsi que le renouvellement de leurs droits trois mois avant l'échéance de celui-ci.

Art. 6 - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18 529 - 44 185 Nantes cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication sur le site <http://www.manche.fr> pour les autres.

Art. 7 - Le directeur général des services du département et la présidente de l'association granvillaise des amis et parents de personnes en situation de handicap (AGAPEI) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Lô,

Le président du conseil départemental

Jean Morin

Signé électroniquement par :

Ugo Paris

Date de signature : 26 octobre 2022

Qualité : directeur de la maison départementale de l'autonomie

ID télétransmission : 050-225005024-20221026-lmc11007229-AR-1-1

Date envoi préfecture : 26/10/2022

Date AR préfecture : 26/10/2022

Date de publication : 26/10/2022

ANNEXE à l'arrêté modificatif fixant le montant et la répartition de la DGC 2022 prévue au CPOM AGAPEI 2020-2024

Répartition par groupes fonctionnels des masses budgétaires 2022 financées par établissement

CPFA

	Hébergement	Accueil de jour	Alternative à l'hébergement	Accueil temporaire	Total		Hébergement	Accueil de jour	Alternative à l'hébergement	Accueil temporaire	Total
Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation	273 588,00 €	175 549,00 €	10 752,00 €	10 803,33 €	470 692,33 €	Groupe I - Produits de la tarification	1 934 768,00 €	1 009 396,00 €	186 222,00 €	88 319,50 €	3 218 705,50 €
Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	1 448 598,00 €	767 887,00 €	158 611,00 €	76 180,83 €	2 451 276,83 €	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	3 324,00 €	70 366,00 €	- €	8 273,33 €	81 963,33 €
Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	213 436,00 €	138 797,00 €	16 859,00 €	9 608,67 €	378 700,67 €	Groupe III - Produits financiers et non encaissables	- €	2 471,00 €	- €	- €	1,00 €
					- €	Dépenses rejetées 2020					- €
Total des dépenses 2022	1 935 622,00 €	1 082 233,00 €	186 222,00 €	96 592,83 €	3 300 669,83 €	Total des recettes 2022	1 935 622,00 €	1 082 233,00 €	186 222,00 €	96 592,83 €	3 300 669,83 €

Groupe I - Produits de la tarification part CD 50	1 844 265,37 €	950 567,64 €	175 813,98 €	88 319,50 €	3 058 966,49 €
Participations aide sociale					367 480,00 €
Dotation globalisée 2022					2 691 486,49 €

FAM financement CD

	Accueil permanent	Accueil de jour	Accueil temporaire	Total		Accueil permanent	Accueil de jour	Accueil temporaire	Total
Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation	197 326,00 €		16 931,00 €	214 257,00 €	Groupe I - Produits de la tarification	1 342 753,00 €		96 301,00 €	1 439 054,00 €
Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	857 554,00 €		72 339,00 €	929 893,00 €	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	8 992,00 €		6 500,00 €	15 492,00 €
Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	296 865,00 €		13 531,00 €	310 396,00 €	Groupe III - Produits financiers et non encaissables	- €		- €	- €
	- €		- €	- €	Dépenses rejetées 2020	- €		- €	- €
Total des dépenses 2022	1 351 745,00 €	- €	102 801,00 €	1 454 546,00 €	Total des recettes 2022	1 351 745,00 €	- €	102 801,00 €	1 454 546,00 €

Groupe I - Produits de la tarification part CD 50	1 342 753,00 €	- €	96 301,00 €	1 439 054,00 €
Participations aide sociale				154 171,00 €
Dotation globalisée 2022				1 284 883,00 €

Global financement CD CPFA + FAM

	Total		Total
Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation	684 949,33 €	Groupe I - Produits de la tarification	4 657 759,50 €
Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	3 381 169,83 €	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	97 455,33 €
Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	689 096,67 €	Groupe III - Produits financiers et non encaissables	1,00 €
Total des dépenses 2022	4 755 215,83 €	Total des recettes 2022	4 755 215,83 €

Groupe I - Produits de la tarification part CD 50				4 498 020,49 €
Participations aide sociale				521 651,00 €
Dotation globalisée 2022				3 976 369,49 €

331 364,12 €

Délégation à la maison départementale de
l'autonomie
Service du soutien au parcours et à la
transformation de l'offre

**Arrêté modificatif fixant le montant et la répartition de la dotation globalisée commune
(DGC) pour l'année 2022 prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens
(CPOM) de l'APEI centre-Manche**

Le président du conseil départemental,

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département de la Manche ;

Vu la délibération n°2022-01-28.1-3 du 28 janvier 2022 relative à la fixation de l'objectif annuel pour 2022 d'évolution des dépenses du Département pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2022 relatif à la délégation de signature à la direction générale adjointe action sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2022-2026 entre l'APEI centre-Manche, l'agence régionale de santé de Normandie et le Département de la Manche conclut le 13 juillet 2022 ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2022 fixant le montant et la répartition de la dotation globalisée commune (DGC) pour l'année 2022 prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) de l'APEI centre-Manche ;

Vu la délibération n°2022-10-21.1-4 du 21 octobre 2022 relative aux revalorisations salariales des professionnelles des établissements et services pour personnes en situation de handicap ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - Les produits liés à la tarification des établissements et services de l'APEI centre-Manche (indiqués à l'article 2) s'élèvent à 7 880 368,00 € pour l'année 2022. Leur répartition est évaluée comme suit :

Part des résidents du département de la Manche (aide sociale à l'hébergement et participation des accueillis)	7 181 507,26 €
Part des résidents des départements extérieurs (aide sociale à l'hébergement et participation des accueillis)	698 860,74 €
Total produits de la tarification	7 880 368,00 €

Les charges et les produits répartis dans les groupes fonctionnels pour chacun des établissements autorisés sont présentés en annexe du présent arrêté.

Art. 2 - Les prix de journée sont fixés ainsi qu'il suit à compter du :

Centre d'habitat de Condé-sur-Vire =

- **1^{er} août 2022 :**

- * Hébergement : **92,36 €**

- * Temps partagé : **132,64 €**

- **1^{er} novembre 2022 :**

- * Hébergement : : **110,32 €**

- * Temps partagé : **173,83 €**

Centre d'habitat de Coutances =

- **1^{er} août 2022 :**

- * Hébergement : **141,32 €**

- * Temps partagé : **85,08 €**

- **1^{er} novembre 2022 :**

- * Hébergement : **165,39 €**

- * Temps partagé : **151,17 €**

Foyer occupationnel d'accueil de Condé-sur-Vire =

- **1^{er} août 2022 :**

- * Hébergement : **15,66 €**

- * Activités de jour: **87,96 €**

- **1^{er} novembre 2022 :**

- * Hébergement : **60,31 €**

- * Activités de jour: **117,07 €**

Foyer occupationnel d'accueil de Coutances =

- **1^{er} août 2022 :**

- * Hébergement : **193,30 €**

- * Activités de jour : **119,87 €**

- **1^{er} novembre 2022 :**

- * Hébergement : **239,86 €**

- * Activités de jour : **156,07 €**

Service accompagnement à la vie sociale (SAVS) et alternative au domicile API =

- **1^{er} août 2022 :**

- * Accompagnement SAVS : **29,82 €**

- * Alternative au domicile : **22,05 €**

1^{er} novembre 2022 :

* Accompagnement SAVS : **34,80 €**

Art. 3 - Le montant prévisionnel de la contribution du département de la Manche s'élève à 7 181 507,26 € soit un versement par douzièmes mensuels de **598 458,94 €**.

Art. 4 - Les prix de journée sont applicables pour la facturation aux départements extérieurs.

Art. 5 - Les bénéficiaires des prestations d'aide sociale participent en fonction de leurs ressources et selon le règlement départemental d'aide sociale.

L'association veille à préparer l'admission à l'aide sociale des bénéficiaires, ainsi que le renouvellement de leurs droits trois mois avant l'échéance de celui-ci.

Art. 6 - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18 529 - 44 185 Nantes cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication sur le site <http://www.manche.fr> pour les autres.

Art. 7 - Le directeur général des services du Département, la présidente de l'association gestionnaire et la directrice générale de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Lô,

Le président du conseil départemental

Jean Morin

Signé électroniquement par :

Ugo Paris

Date de signature : 26 octobre 2022

Qualité : directeur de la maison départementale de l'autonomie

ID télétransmission : 050-225005024-20221026-lmc11007248-AR-1-1

Date envoi préfecture : 26/10/2022

Date AR préfecture : 26/10/2022

Date de publication : 26/10/2022

ANNEXE à l'arrêté modificatif fixant le montant et la répartition de la DGC 2022 prévue au CPOM de l'APEI centre-Manche

Répartition par groupes fonctionnels des masses budgétaires 2022 financées par établissement

<u>Centre d'habitat de Condé sur Vire</u>	Hébergement	Temps partagé	Total		Hébergement	Temps partagé	Total
Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation	391 986,00 €	6 000,00 €	397 986,00 €	Groupe I - Produits de la tarification	2 249 262,00 €	94 833,00 €	2 344 095,00 €
Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	1 528 230,00 €	84 283,00 €	1 612 513,00 €	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	14 524,00 €	- €	14 524,00 €
Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	427 854,00 €	4 550,00 €	432 404,00 €	Groupe III - Produits financiers et non encaissables	10 820,00 €	- €	10 820,00 €
Déficit 2020 au PJ 2022	- €	- €	- €	Excédent 2020 au PJ 2022	0,00 €	- €	- €
				Dépenses rejetées 2020	73 464,00 €	- €	73 464,00 €
Total des dépenses 2022	2 348 070,00	94 833,00	2 442 903,00 €	Total des recettes 2022	2 348 070,00 €	94 833,00 €	2 442 903,00 €

Groupe I - Produits de la tarification part CD 50	2 039 672,72 €	77 428,13 €	2 117 100,85 €
Participations aide sociale			- €
Dotation globalisée 2022	2 039 672,72 €	77 428,13 €	2 117 100,85 €
		par douzièmes mensuels =	176 425,07 €

<u>Centre d'habitat de Coutances</u>	Hébergement	Temps partagé	Total		Hébergement	Temps partagé	Total
Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation	338 834,00 €	5 665,00 €	344 499,00 €	Groupe I - Produits de la tarification	2 169 544,00 €	98 320,00 €	2 267 864,00 €
Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	1 240 403,00 €	88 257,00 €	1 328 660,00 €	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	21 642,00 €	- €	21 642,00 €
Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	340 778,00 €	4 398,00 €	345 176,00 €	Groupe III - Produits financiers et non encaissables	1 460,00 €	- €	1 460,00 €
Déficit 2020 au PJ 2022	272 631,00 €	- €	272 631,00 €	Excédent 2020 au PJ 2022	- €	- €	- €
				Dépenses rejetées 2020	- €	- €	- €
Total des dépenses 2022	2 192 646,00	98 320,00 €	2 290 966,00 €	Total des recettes 2022	2 192 646,00 €	98 320,00 €	2 290 966,00 €

Groupe I - Produits de la tarification part CD 50	2 169 544,00 €	98 320,00 €	2 267 864,00 €
Participations aide sociale			- €
Dotation globalisée 2022	2 169 544,00 €	98 320,00 €	2 267 864,00 €
		par douzièmes mensuels =	188 988,67 €

<u>Foyer occupationnel d'accueil de Condé sur Vire</u>	Hébergement	Activités de jour	Total		Hébergement	Activités de jour	Total
Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation	100 182,00 €	60 956,00 €	161 138,00 €	Groupe I - Produits de la tarification	615 937,00 €	436 614,00 €	1 052 551,00 €
Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	536 460,00 €	332 191,00 €	868 651,00 €	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	17 967,00 €	14 210,00 €	32 177,00 €
Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	89 859,00 €	61 422,00 €	151 281,00 €	Groupe III - Produits financiers et non encaissables	0,00 €	3 745,00 €	3 745,00 €
Déficit 2020 au PJ 2022	- €	- €	- €	Excédent 2020 au PJ 2022	92 124,00 €	- €	92 124,00 €
				Dépenses rejetées 2020	473,00 €	- €	473,00 €
Total des dépenses 2022	726 501,00	454 569,00 €	1 181 070,00 €	Total des recettes 2022	726 501,00 €	454 569,00 €	1 181 070,00 €

Groupe I - Produits de la tarification part CD 50	512 027,44 €	384 836,06 €	896 863,50 €
Participations aide sociale			- €
Dotation globalisée 2022	512 027,44 €	384 836,06 €	896 863,50 €
par douzièmes mensuels =			74 738,63 €

<u>Foyer occupationnel d'accueil de Coutances</u>	Hébergement	Activités de jour	Total		Hébergement	Activités de jour	Total
Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation	91 417,00 €	81 268,00 €	172 685,00 €	Groupe I - Produits de la tarification	886 284,00 €	585 562,00 €	1 471 846,00 €
Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	568 048,00 €	406 597,00 €	974 645,00 €	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	7 500,00 €	20 051,00 €	27 551,00 €
Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	133 648,00 €	117 748,00 €	251 396,00 €	Groupe III - Produits financiers et non encaissables	259,00 €	- €	259,00 €
Déficit 2020 au PJ 2022	103 282,00 €	- €	103 282,00 €	Excédent 2020 au PJ 2022	0,00 €	- €	- €
				Dépenses rejetées 2020	2 352,00 €	- €	2 352,00 €
Total des dépenses 2022	896 395,00	605 613,00 €	1 502 008,00 €	Total des recettes 2022	896 395,00 €	605 613,00 €	1 502 008,00 €

Groupe I - Produits de la tarification part CD 50	639 217,16 €	516 449,75 €	1 155 666,91 €
Participations aide sociale			- €
Dotation globalisée 2022	639 217,16 €	516 449,75 €	1 155 666,91 €
par douzièmes mensuels =			96 305,58 €

<u>SAVS / AD API</u>	SAVS	AD	Total		SAVS	AD	Total
Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation	24 346,00 €	22 352,00 €	46 698,00 €	Groupe I - Produits de la tarification	370 667,00 €	373 345,00 €	744 012,00 €
Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	289 302,00 €	297 973,00 €	587 275,00 €	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	8 850,00 €	- €	8 850,00 €
Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	62 903,00 €	53 020,00 €	115 923,00 €	Groupe III - Produits financiers et non encaissables	- €	- €	- €
Déficit 2020 au PJ 2022	2 966,00 €	- €	2 966,00 €	Excédent 2020 au PJ 2022	- €	- €	- €
				Dépenses rejetées 2020	- €	- €	- €
Total des dépenses 2022	379 517,00	373 345,00 €	752 862,00 €	Total des recettes 2022	379 517,00 €	373 345,00 €	752 862,00 €

Groupe I - Produits de la tarification part CD 50	370 667,00 €	373 345,00 €	744 012,00 €
Participations aide sociale			- €
Dotation globalisée 2022	370 667,00 €	373 345,00 €	744 012,00 €
par douzièmes mensuels =			62 001,00 €

GLOBAL	Total		Total
Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation	1 123 006,00 €	Groupe I - Produits de la tarification	7 880 368,00 €
Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	5 371 744,00 €	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	104 744,00 €
Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	1 296 180,00 €	Groupe III - Produits financiers et non encaissables	16 284,00 €
Déficit 2020 au PJ 2022	378 879,00 €	Excédent 2020 au PJ 2022	92 124,00 €
		Dépenses rejetées 2020	76 289,00 €
Total des dépenses 2022	8 169 809,00 €	Total des recettes 2022	8 169 809,00 €

Groupe I - Produits de la tarification part CD 50	7 181 507,26 €
Participations aide sociale	- €
Dotation globalisée 2022	7 181 507,26 €

par douzièmes mensuels = 598 458,94 €
 Financeurs extérieurs = 698 860,74 €